



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

**997 avenue du Docteur Jean BRU
47031 AGEN cedex
Tél: 05.53.68.44.00**

COMMUNE DE BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE

NOTICE POUR LA MODIFICATION DU ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Septembre 2024



INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Blanquefort-sur-Briolance a réalisé un schéma d'assainissement.

L'étude préalable a été menée par la communauté de communes du Fumélois en 2005. Dans cette étude, les caractéristiques de la commune avaient été étudiées, ainsi que l'habitat, l'occupation des sols, et l'aptitude des sols à l'assainissement individuel.

Le conseil municipal a validé le schéma d'assainissement de la commune après enquête publique en date du 29 septembre 2006 (délibération *en annexe 1*).

Le schéma retenu pour la commune était de l'assainissement collectif pour quatre secteurs : le bourg, le bourg de la Sauvetat, les hameaux de Saint-Chaliès et de Miquel, et de l'assainissement non collectif sur le reste du territoire de la commune.

Suite au transfert de la compétence assainissement au Syndicat EAU47, celui-ci a pris connaissance des documents, et a proposé à la commune de mettre à jour le zonage d'assainissement.

Le Syndicat EAU47, à qui la commune a délégué sa compétence assainissement, a accompagnée celle-ci dans cette modification.

Cette notice présente l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	ETAT DES LIEUX.....	1
1	<i>Présentation de la commune</i>	1
1.1	Situation géographique.....	1
1.2	Contexte général.....	1
1.3	Etude du milieu naturel	3
1.4	Vulnérabilité du milieu naturel	7
2	<i>Dispositifs d'assainissement existants</i>	9
2.1	Assainissement collectif.....	9
2.2	Assainissement non collectif.....	10
CHAPITRE 2	MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT	12
3	<i>Rappel des conclusions du schéma d'assainissement</i>	12
4	<i>Proposition de modification de la carte de zonage d'assainissement</i>	12
4.1	Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif	12
4.2	Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif	13
4.3	Evaluation environnementale.....	13
5	<i>Analyse financière relative à l'assainissement collectif</i>	15
5.1	Analyse financière.....	15
5.2	Participation et raccordement des immeubles à construire sur le réseau existant	15
5.3	Facturation du service	15
6	<i>Proposition de modification de la carte de zonage des techniques d'assainissement</i>	15

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Blanquefort-sur-Briolance se situe à une dizaine de kilomètres au nord-est de Fumel, et vingt-huit kilomètres au nord-est de Villeneuve-sur-Lot.

Elle est desservie par la route départementale n°240.

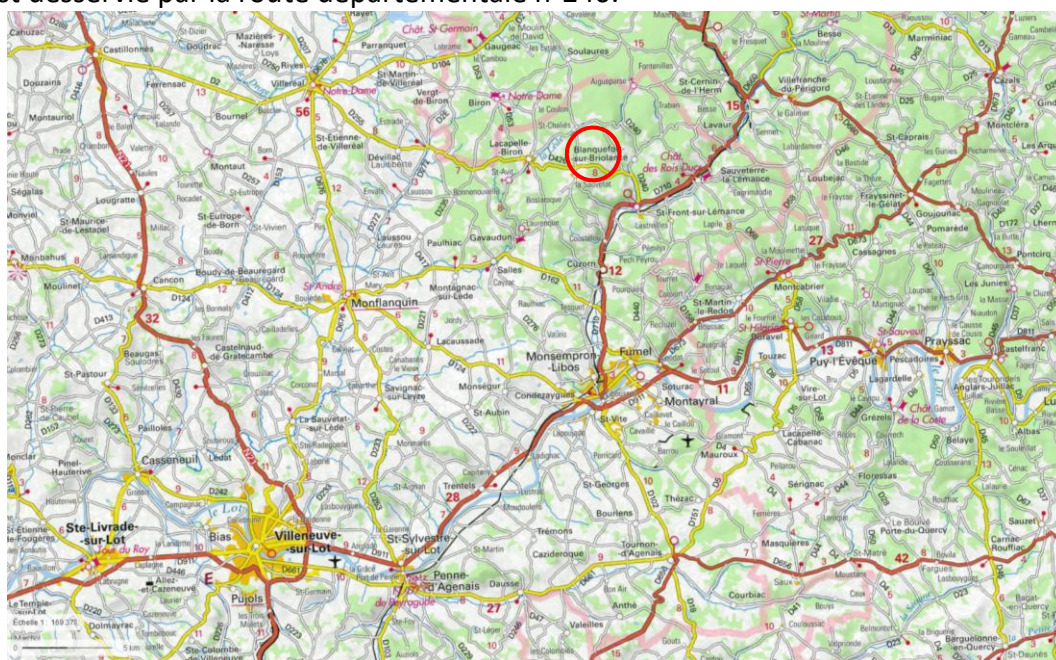


Figure 1 : Carte de situation de la commune de Blanquefort-sur-Briolance

La superficie de la commune est de 41,9 km².

Les communes voisines sont Cuzorn, Gavaudun, Lacapelle-Biron, Saint-Front-sur-Lémance, Sauveterre-la-Lémance, et trois communes de Dordogne : Mazeyrolles, Lavaur et Soulaures.

1.2 Contexte général

Démographie

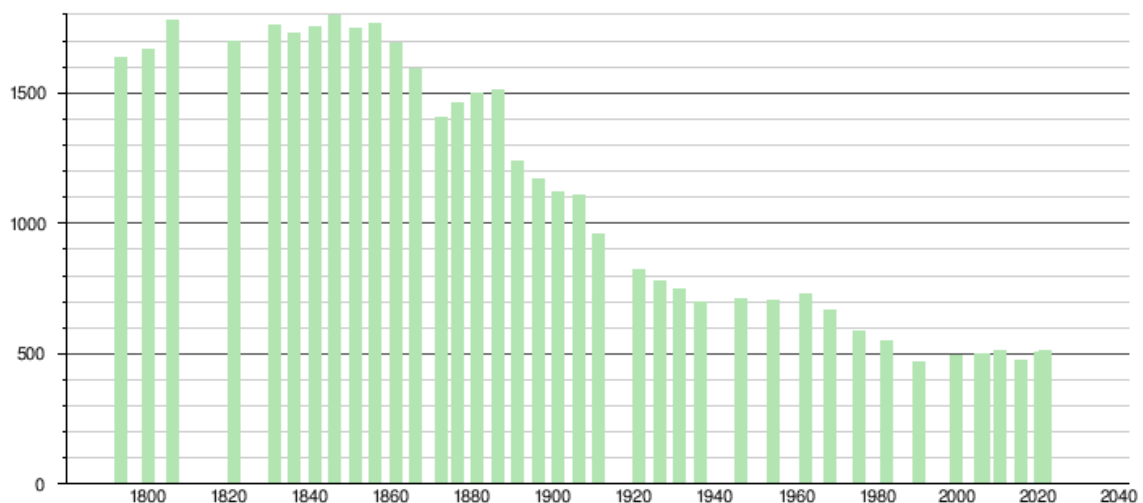
La population de la commune connaît une baisse depuis le milieu du XIXe siècle. La commune comptait 506 habitants en 2020.

Évolution de la population [modifier]

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
1 633	1 668	1 781	1 700	1 760	1 730	1 752	1 794	1 748
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
1 764	1 693	1 592	1 408	1 463	1 501	1 510	1 238	1 169
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
1 120	1 110	962	824	778	748	700	710	703
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2006	2010
727	666	587	549	468	492	499	500	515
2015	2020	2021	-	-	-	-	-	-
472	506	511	-	-	-	-	-	-

De 1962 à 1999 : [population sans doubles comptes](#) ; pour les dates suivantes : [population municipale](#).
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999³³ puis [Insee](#) à partir de 2006³⁴.)

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Habitat

La densité de la population est de 12 habitants/km².

L'habitat présente des habitations regroupées dans le bourg, dans le bourg de La Sauvetat de Blanquefort, et des habitations isolées sur tout le territoire communal.

Dans le bourg se situent la mairie, une boulangerie, un commerce multiservices (restaurant/bar/épicerie) et une salle polyvalente.

Une école est installée dans le bourg. La cantine permet la préparation des repas sur place pour 25 personnes.

Population

La population est stable tout au long de l'année. La commune ne connaît pas d'influence touristique.

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présentée en annexe 2.

Le relief de la commune est assez vallonné, le bourg se situe à une altitude d'environ 133 m. Les altitudes les plus basses se rencontrent en bord des rivières la Briolance et la Riviérette, en limite sud de la commune.

Les points hauts sont constitués de quelques collines au nord de la commune, à 275m d'altitude.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune comporte des rivières principales suivantes :

- A l'ouest de la commune s'écoule la Lède.
- Le bourg est traversé du nord-est au sud-ouest par la Briolance, en aval de sa confluence avec le ruisseau de Canut et en amont de la confluence avec le ruisseau de Naugarède. La Briolance rejoint la Lémance sur la commune de Saint-Front.
- La Riviérette marque la limite communale sud-ouest avec la commune de Cuzorn.

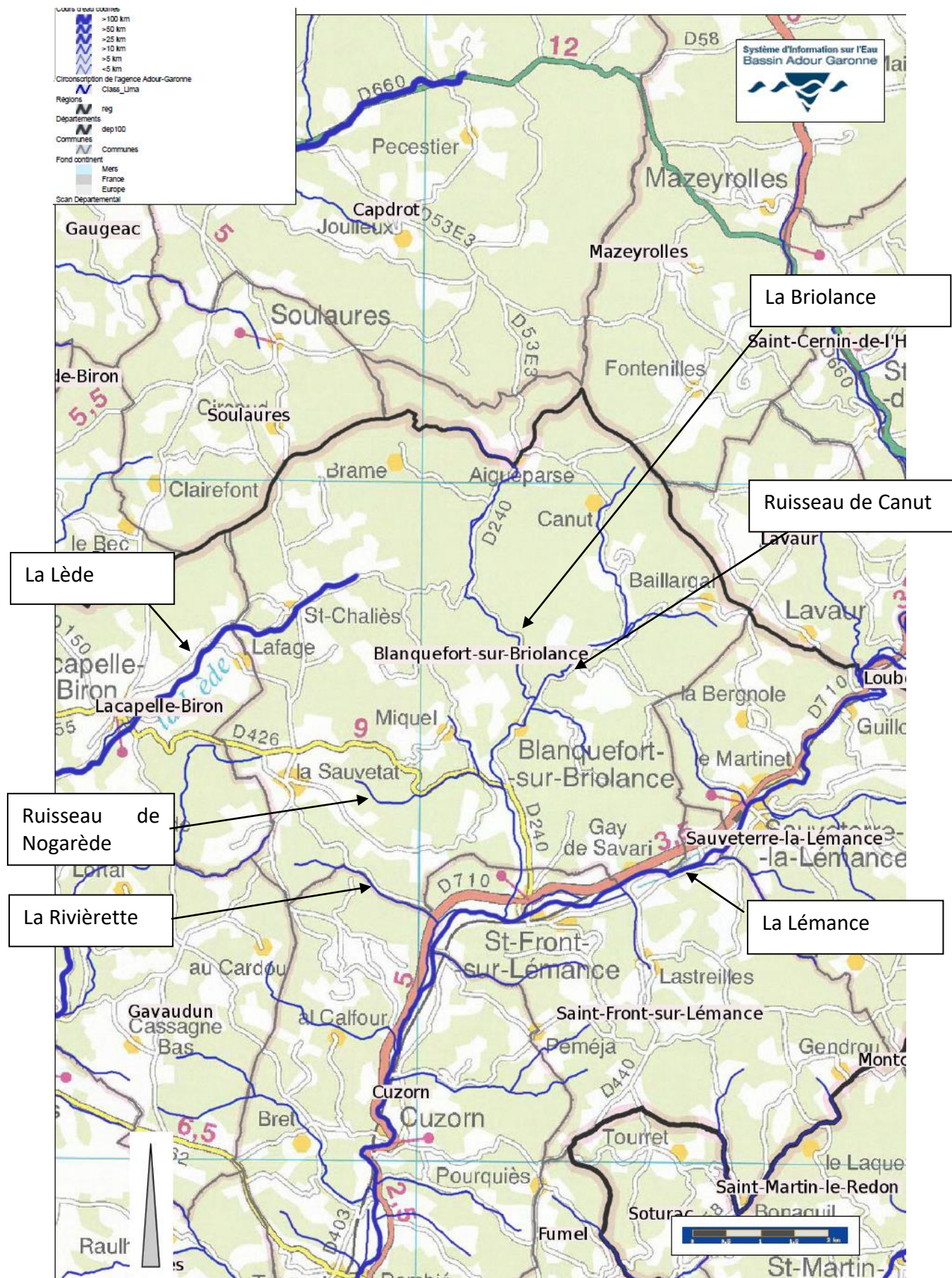


Figure 2 : réseau hydrographique de la commune de Blanquefort-sur-Briolance

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible¹ et en zone de répartition des eaux².

Cela signifie que le traitement des eaux usées doit être réalisé de manière plus rigoureuse que dans les zones non sensibles.

Zones d'intérêt faunistique et floristique

Plusieurs zones naturelles à préserver sont présentes sur la commune.

La première est la ZNIEFF ³de type I : **720030104** : Vallons de la Briolance et du Canut. On rencontre également la ZNIEFF n°**720020112** : Coteaux de la Briolance, et la zone n°**720020106** : Vallon de la Rivierette, au sud-ouest de la commune.

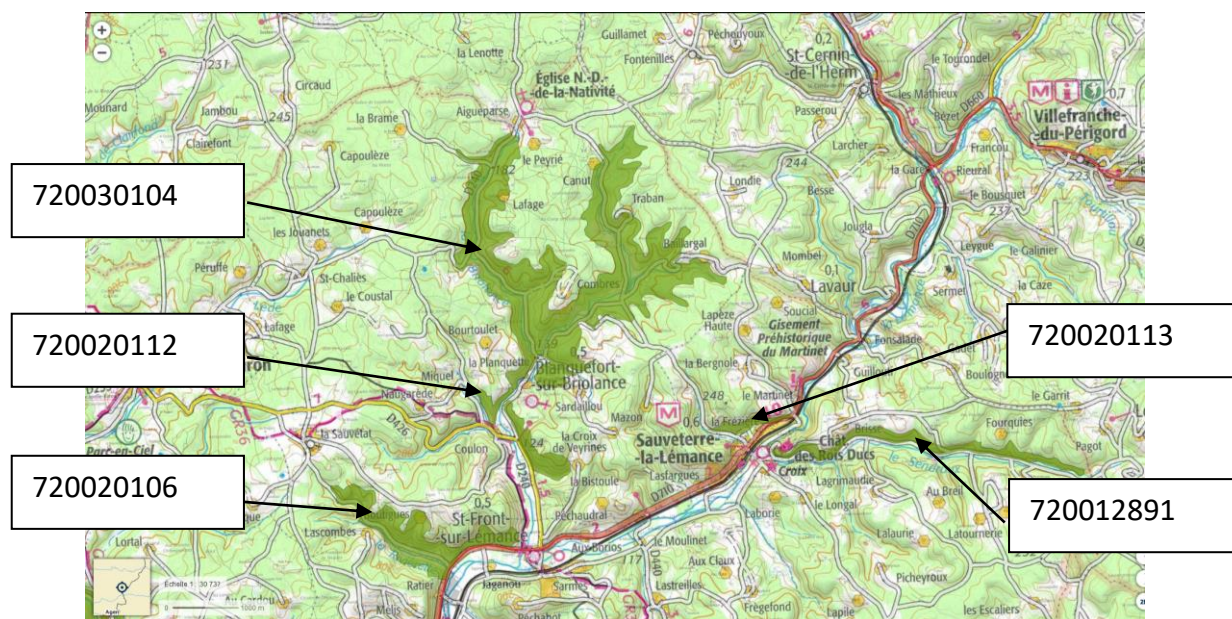


Figure 3 : Localisation des Znieff de type I

Sur la commune voisine de Sauveterre-la-Lémance sont rencontrées les zones Znieff de type I n°**720020113** : Coteau de la Frézière, et n°**720012891** : Coteaux de la vallée du Sendroux.

¹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

² Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du Code de l'Environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

³ Une Znieff est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. C'est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable

Au sud du territoire communal se rencontre également une Znieff de type II : **720012897** : Coteaux des vallées de la Lémance et du Sendroux.

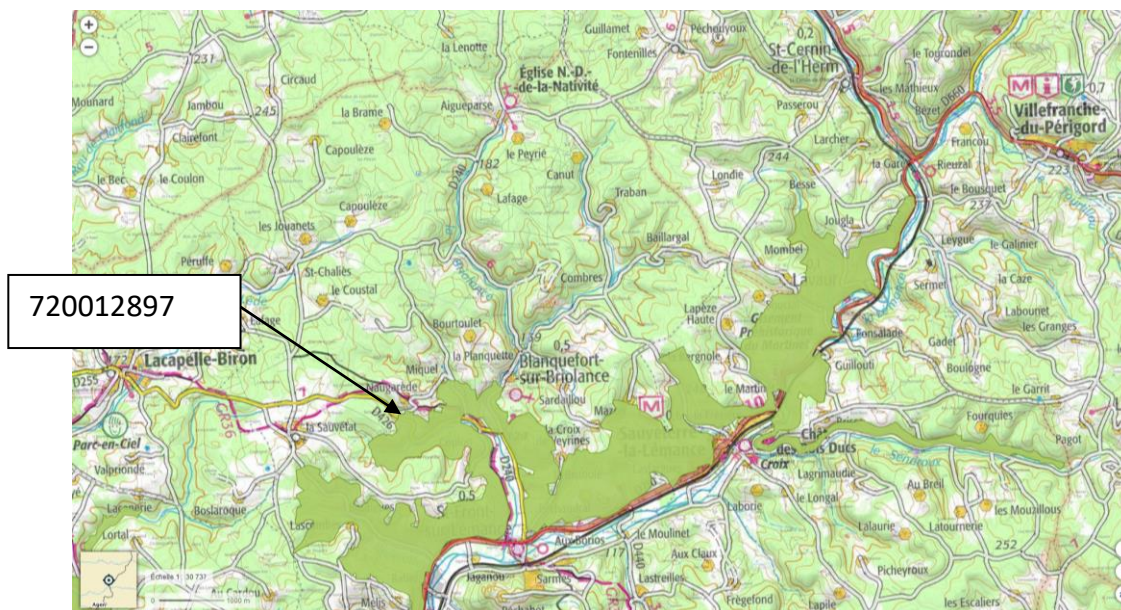


Figure 4 : Localisation des Znieff de type II

Zones Natura 2000

La commune de Blanquefort-sur-Briolance est concernée par une zone Natura2000 au sud de la commune et le long du ruisseau de Naugarède, au titre de la Directive habitats :

- **FR7200729** : Coteaux de la vallée de la Lémance.

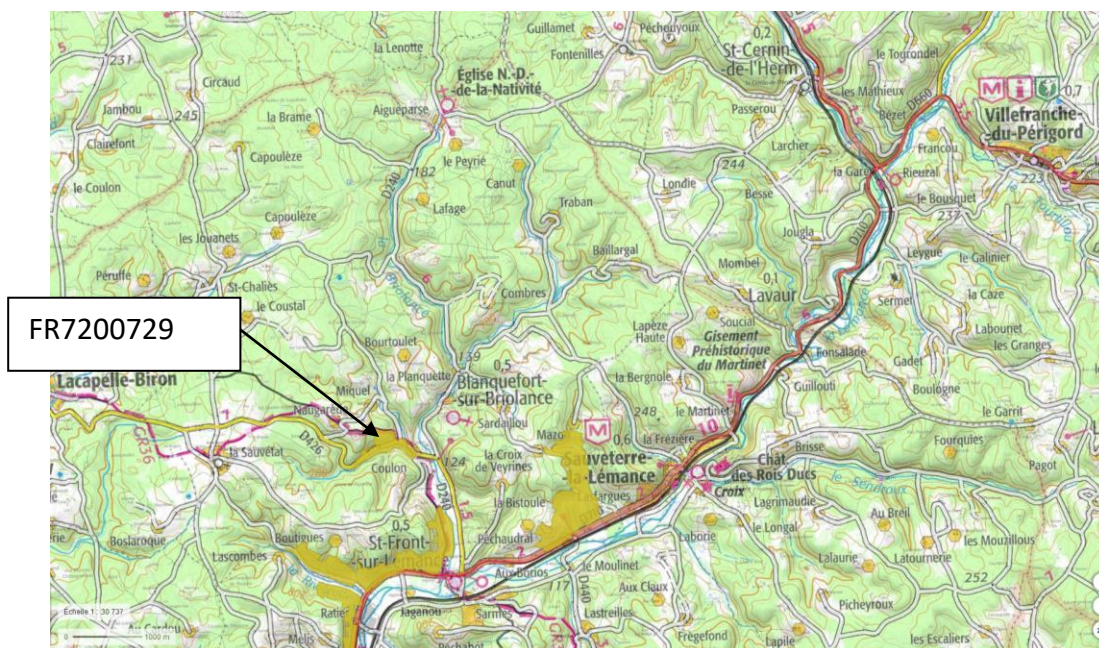


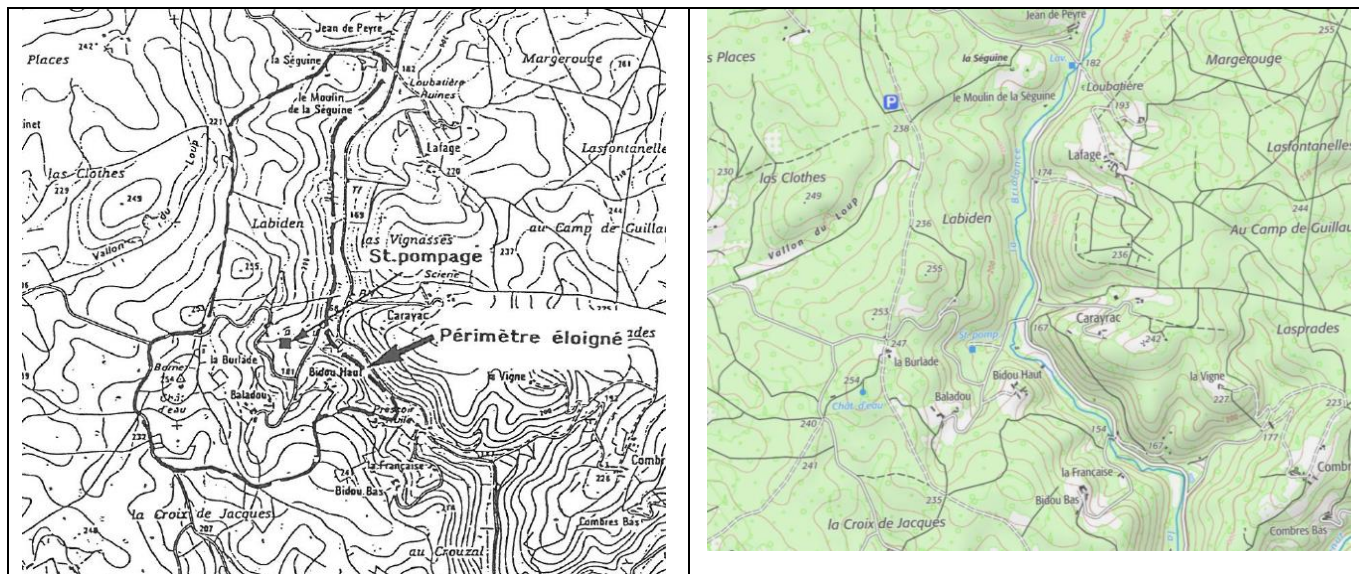
Figure 5 : Localisation des zones Natura 2000

Le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune permet uniquement de mettre à jour les documents réglementaires en fonction de la situation existante. Aucun projet de création de réseau ou de station de traitement des eaux n'est prévu. Ce projet n'aura donc pas d'impact sur ces zones naturelles.

1.4 Vulnérabilité du milieu naturel

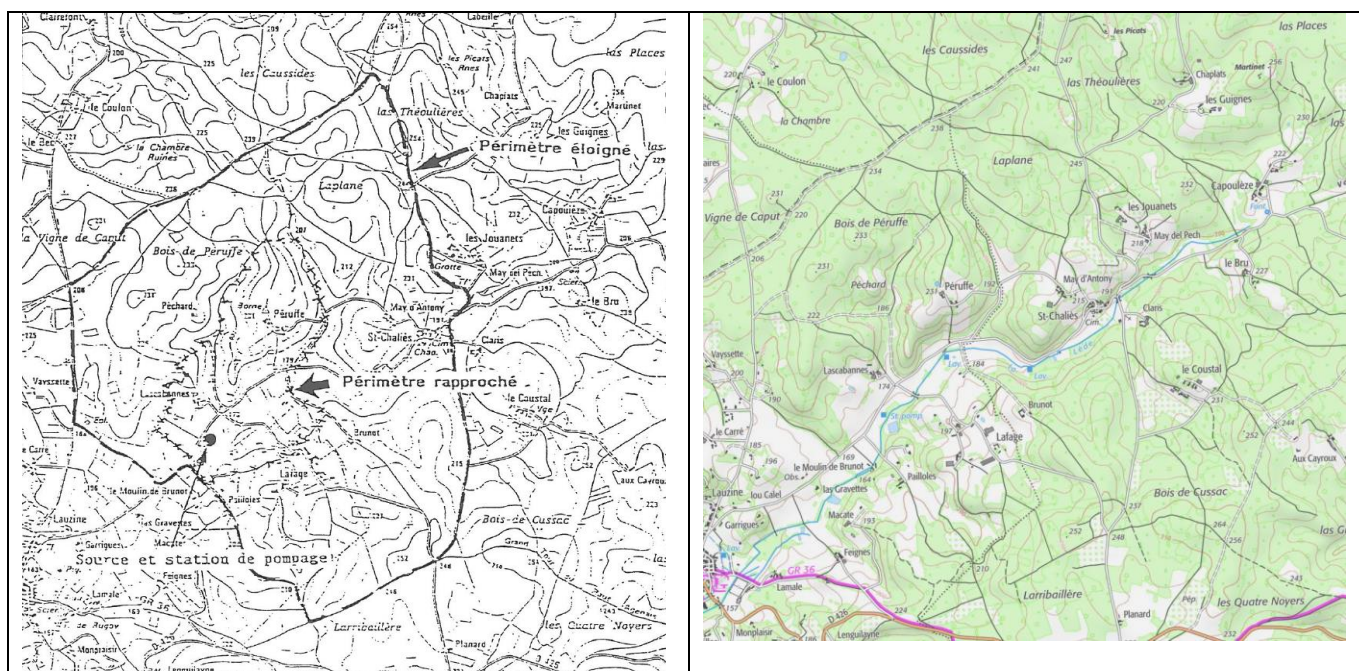
Prélèvements en eau

Il existe un prélèvement pour l'alimentation en eau à consommation humaine sur la commune. En effet, la source de Labiden est utilisée pour la distribution en eau potable. Elle se situe au nord du bourg de Blanquefort. Le périmètre de protection éloigné est présenté ci-dessous :



Une dizaine d'habitations est présente sur ce périmètre de protection.

Des prélèvements d'eau sont également réalisés sur la source de Fontarnaud, située sur la commune Lacapelle-Biron, à l'ouest de Blanquefort-sur-Briolance, pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine. Le périmètre de protection éloigné est présenté ci-dessous :



Le périmètre de protection de la source de Fontarnaud s'étend sur des territoires de la commune de Lacapelle-Biron mais également de Blanquefort-sur-Briolance. Il comprend notamment le hameau de Saint-Chaliès.

Le bourg de la Sauvetat de Blanquefort n'est pas concerné dans le périmètre de protection de la source de Fontarnaud, car se situe au sud du périmètre éloigné.

Dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, les activités doivent rester compatibles avec la préservation de la qualité de l'eau. Les immeubles doivent soit être raccordés à un réseau de collecte collectif, soit posséder une installation d'assainissement individuel conforme à la réglementation et en bon état.

Le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune doit permettre de mettre à jour les documents réglementaires. La situation existante ne sera pas modifiée. En effet, aucun projet de création de réseau ou de station de traitement des eaux n'est prévu. Ce projet n'aura donc pas d'impact sur ces zones naturelles.

Le projet de modification du zonage d'assainissement de Saint-Front-sur-Lémance n'aura pas d'impact sur la ressource en eau potable.

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

La commune de Blanquefort-sur-Briolance possède deux systèmes d'assainissement : l'un dessert le bourg de Blanquefort et l'autre le bourg de la Sauvetat-de-Briolance.

2.1.1 Bourg de Blanquefort

Le bourg de Blanquefort est desservi par un réseau d'assainissement. Le réseau est de type séparatif, et a un linéaire d'environ 2 200m. Le réseau est entièrement gravitaire, il n'y a pas de poste de refoulement. Il dessert une quarantaine d'abonnés.

Aucune étude diagnostique n'a été réalisée récemment sur le réseau.

La totalité des effluents collectés est traitée par la station de traitement des eaux usées, située au sud du bourg. La station est sous-chargée, elle reçoit une charge organique et hydraulique représentant environ 25% de sa capacité nominale.

La station, construite en 2008, est de type boues activées, d'une capacité de 150 EH. Les eaux traitées sont rejetées dans la Briolance.

Selon les derniers bilans d'autosurveillance (deux bilans réalisés en 2023), le traitement de la station est conforme et répond aux obligations réglementaires.

2.1.2 Bourg de la Sauvetat-de-Blanquefort

Le bourg de la Sauvetat-de-Blanquefort est desservi par un réseau d'assainissement.

Le réseau a un linéaire de 1950m et dessert une trentaine d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement. Le réseau est essentiellement gravitaire. Il existe un poste de refoulement sur l'antenne située à l'est du bourg. Aucun diagnostic n'a été réalisé sur ce réseau depuis le transfert de la compétence assainissement au Syndicat EAU47.

La totalité des effluents collectés est traitée par la station de traitement des eaux usées, située au nord du bourg. Cette station est une station de type filtres plantés de roseaux, construite en 2008, d'une capacité de 150 EH.

Selon les derniers bilans d'autosurveillance (deux bilans réalisés en 2023), la station est sous-chargée, elle reçoit une charge organique et hydraulique représentant environ 25% de sa capacité nominale. Le traitement de la station est conforme et répond aux obligations réglementaires.

2.2 Assainissement non collectif

En dehors de ces deux bourgs, les eaux usées sont traitées de manière individuelle.

Conception

Lors d'une nouvelle construction, le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

Les caractéristiques des sols variant beaucoup d'une parcelle à l'autre, les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle.

Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place.

Les différents systèmes d'infiltration-épuration que l'on rencontre sont en général des tranchées d'épandage, des filtres à sables drainés ou non, des tertres d'infiltration. Les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations agréées par le ministère en charge de l'écologie et de la santé, telles que des microstations. Des solutions très variées sont donc désormais présentes sur le marché.

Un contrôle de conception permet de vérifier l'installation.

Contrôle des installations

Sur la commune, on dénombre 251 installations d'assainissement individuel.

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement. Sur le territoire du Syndicat EAU47, les élus ont souhaité la réalisation d'un contrôle périodique de ces installations tous les six ans, pour évaluer leur bon fonctionnement.

Voici quelques éléments issus du dernier contrôle périodique réalisé sur la commune en fin d'année 2023 – début d'année 2024 :

BILAN DES CONTROLES	TOTAL
Installations d'assainissement non collectif recensées	251
Installations neuves ou réhabilitées dont les travaux ont moins d'un an	3
Immeuble non habité	14
Total des contrôles réalisés	148

La conformité des installations est présentée ci-dessous :

	Bilan du contrôle
Absence d'installation	4
Installation non conforme, défaut de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture des ouvrages, ou implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour	9

l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution.	
Installation non conforme, hors d'une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux. Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.	100
Dispositif complet, en bon état de fonctionnement, sans impact sur le milieu et sans risque.	35
TOTAL	148

Il n'existe pas de dysfonctionnement majeur d'assainissement non collectif sur la commune, les installations ne présentent pas de difficultés à la réhabilitation des installations.

Pour rappel, les installations non conformes doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans les 4 ans suivant le contrôle, ou dans l'année en cas de vente.

Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

3 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

D'après la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2006, la commune a validé un premier zonage d'assainissement.

Le schéma directeur avait proposé quatre secteurs en assainissement collectif :

- Le bourg de Blanquefort
- Le bourg de la Sauvetat-de-Blanquefort
- Le hameau de Saint-Chaliès
- Le hameau de Naugarède (appelé Miquel lors du précédent zonage)

Le reste du territoire de la commune était zoné en assainissement non collectif.

La carte de zonage approuvée en 2006 est présentée en annexe 3.

4 PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Suite au transfert de la compétence assainissement et à l'étude des systèmes d'assainissement de la commune, le Syndicat EAU47 a proposé à la commune de modifier le zonage d'assainissement communal.

4.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif

4.1.1 Dans le bourg

Lors de la modification du zonage d'assainissement, une réflexion a été menée sur la zone du bourg.

Le secteur zoné en assainissement collectif est desservi par le réseau de collecte. Aucune extension du réseau n'est prévue par le Syndicat.

La carte du zonage du bourg ne nécessite pas d'être modifiée.

4.1.2 Dans le bourg de la Sauvetat-de-Blanquefort

Comme pour le secteur du bourg, l'étude du bourg de la Sauvetat-de-Blanquefort n'a pas montré le besoin de modification.

4.2 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif

4.2.1 Hameau de Naugarède

Le hameau de Naugarède (ou Miquel, selon la précédente étude) est composé de très peu d'habitations. On trouve un gîte, une ou deux habitations, et une maison en cours de rénovation.

Les parcelles du hameau avaient été zonées en assainissement collectif. Actuellement, aucun système d'assainissement ne permet de traiter les eaux usées de manière collective. Les systèmes d'assainissement individuel sont récents.

De plus, il n'existe aucun ruisseau à proximité permettant un potentiel rejet des eaux usées traitées dans le milieu naturel.

Au vu du faible nombre d'immeubles et de l'âge des installations autonomes, il n'est pas retenu de conserver ce secteur en assainissement. Les parcelles seront donc zonées en assainissement non collectif.

4.2.2 Hameau de Saint-Chaliès

Le hameau de Saint-Chaliès est composé d'une dizaine d'habitations autour de l'église et du cimetière. La dizaine d'habitations se compose ainsi : 4 habitations sont habitées (de 1 à 5 habitants), une maison est occupée uniquement pendant les vacances. On trouve également un gîte, une maison à vendre, une maison non habitée et une ruine.

Lors du zonage de 2006, la zone qui avait été définie en assainissement collectif comprenait les parcelles du hameau ainsi qu'une habitation située sur les hauteurs du hameau, à 200m au nord-ouest. La Lède, s'écoulant au sud-est du hameau, et il avait été envisagée que celle-ci soit le milieu récepteur d'une potentielle station de traitement des eaux.

Au vu du faible nombre d'habitations, la création d'un système d'assainissement, comprenant le réseau de collecte et la station de traitement des eaux usées, ne se justifie pas. Des solutions pourront être étudiées par le Syndicat au cas par cas avec les propriétaires lors de la réhabilitation des installations d'assainissement individuel.

4.3 Evaluation environnementale

Les bourgs de Blanquefort-sur-Briolance et de la Sauvetat sont chacun desservis par un réseau de collecte. Les deux stations d'épuration ont une capacité de 150 EH.

Actuellement, les deux stations ont un bon fonctionnement et leurs rejets sont conformes à la réglementation. Elles sont chargées à environ 25% et sont en capacité de traiter des effluents supplémentaires.

Sur le reste du territoire communale, l'assainissement se fait de manière non collective. L'éloignement des installations d'ANC permet de limiter la possibilité de dégradation du

milieu. L'impact de l'habitat sur le milieu est diffus, car les eaux traitées sont rejetées à la parcelle et s'infiltrant dans le sol.

Le peu d'habitations occupées dans les hameaux de Naugarède et de Saint-Chaliès ne permet pas d'envisager la création de systèmes d'assainissement. Ces deux hameaux seront donc zonés en assainissement non collectif.

5 ANALYSE FINANCIERE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1 Analyse financière

Le projet de modification du zonage d'assainissement n'engendrera pas de travaux de création de réseau ou de station d'épuration.

5.2 Participation et raccordement des immeubles à construire sur le réseau existant

Pour les bourgs de Blanquefort et de la Sauvetat, les systèmes d'assainissement sont déjà en service. Pour le raccordement d'habitations nouvelles sur le réseau, l'exploitant posera une boîte de branchement au droit de la parcelle grâce à un nouveau branchement. Le coût de ce branchement (selon les règles de financement actuelles du Syndicat) est de 1400 €TTC pour un linéaire inférieur à 10 mètres. Les propriétaires des futures constructions devront s'acquitter des 2 sommes : coût du branchement et PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif) dès la réalisation des travaux de raccordement. Celle-ci s'élève à 1 600 € par branchement, et 300 €TTC pour la seconde boîte pour une même habitation.

5.3 Facturation du service

Le service de l'assainissement collectif est facturé sur la facture d'eau. A titre d'information, au 1^{er} janvier 2024, l'abonnement semestriel s'élève à 38,79 €HT et la consommation s'élève à 1,9244 €HT/m³.

L'Agence de l'Eau prélève une redevance pour la « Modernisation des réseaux de collecte », qui s'élève à 0,25 €HT/m³.

Sur la base de 120 m³/an, la facture d'un abonné au service assainissement s'élève à : 372,36 €TTC par an, soit un prix de 3,10 €TTC/m³.

6 PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

La nouvelle carte de zonage est proposée en annexe 4.

D'une part, Les zonages des bourgs de Blanquefort et la Sauvetat ne connaissent pas de modification.

D'autre part, au vu des éléments techniques et environnementaux, l'assainissement collectif ne se justifie pas pour les habitations des hameaux de Naugarède et de Saint-Chaliès. Ces secteurs vont alors être zonés en assainissement non collectif.

Du point de vue environnemental, la proposition de modification de la carte de zonage d'assainissement communal permet de préserver l'environnement. Les systèmes d'assainissement collectif dans les bourgs de Blanquefort et de la Sauvetat sont conformes.

Les systèmes d'assainissement autonome permettent un impact diffus de l'urbanisation communale en termes d'eau usées traitées.

Au vu des éléments techniques, la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif au niveau des deux hameaux de Naugarède et Saint-Chaliès n'est réalisable, au vu du faible nombre d'immeubles à desservir.

Du point de vue financier, le projet de modification du zonage n'engendre pas de travaux, donc pas de coûts à supporter par le Syndicat EAU47.

CONCLUSION

Suite au transfert de la compétence assainissement au Syndicat EAU47 et à l'étude diagnostic du réseau d'assainissement du bourg, l'actualisation du zonage d'assainissement est devenue nécessaire.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : le secteur du bourg de Blanquefort-sur-Briolance et du bourg de la Sauvetat-de-Blanquefort, en hachuré,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Suite à la délibération communale, ainsi que la décision du Syndicat EAU47, l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage d'assainissement et d'être ajoutée aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération approuvant le schéma d'assainissement communal _ après enquête publique_29/09/2006

Annexe 2 : Carte topographique de la commune

Annexe 3 : Carte de zonage communale_ 2006

Annexe 4 : Nouvelle carte de zonage _ 2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

présents : 06

votants : 06

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 00

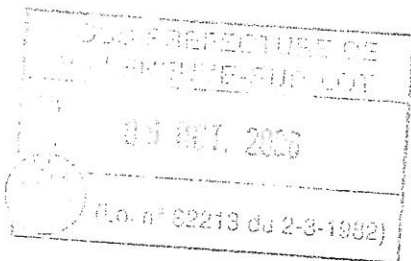
L' An deux mille six

le vingt neuf septembre

le Conseil Municipal de la Commune de **BLANQUEFORT
SUR BRIOLANCE** s'est réuni à la mairie sous la Présidence
de Monsieur **MESQUI Pierre, Maire.**

Date de la convocation : 25.09.06

**Objet : Zonage d'assainissement
Communal. Rapport d'Enquête
Publique.**



PRÉSENTS : MM. MESQUI Pierre, Mlle DAVID Catherine,
DELCOUSTAL Jean-François, DUBICKI Jacques, M. BELOTTI Joël,
TEYSSIER André, Pierre.

ABSENTS EXCUSES : Mlle MIQUEL Séverine, Mme PASQUALETTO
Catherine, M. HARDOUIN Christian, M. LACOMBE Yves, Mme
GOUYOU-DELMON Françoise.



SECRETAIRE DE SEANCE : Mlle DAVID Catherine.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une enquête publique relative au schéma communal de zone d'assainissement a été effectuée durant la période du 02 mai 2006 au 02 juin 2006.

Le rapport établi par le Commissaire enquêteur, Monsieur CHABRIER Michel, a été remis le 5 juin 2006.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée à la clôture de l'enquête et qu'un avis favorable a été émis par le Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable au Schéma communal
d'assainissement de la Commune de **BLANQUEFORT** sur **BRIOLANCE**.

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Au registre sont les signatures.*

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée en mairie et transmise à la Sous-Préfecture de Villeneuve sur Lot le 06 octobre 2006.

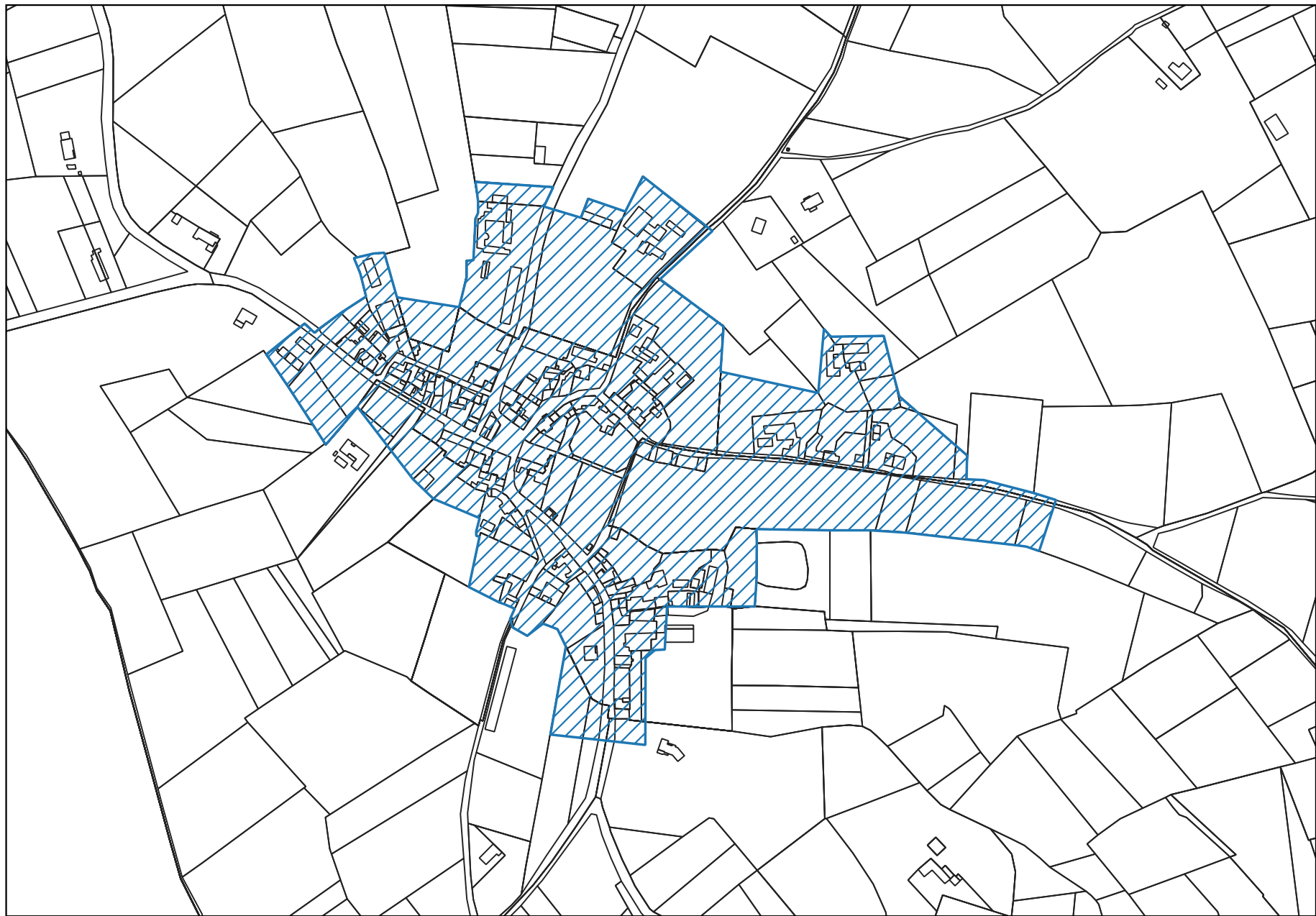
Fait à Blanquefort sur Briolance,
Le 06 octobre 2006.

Le Maire,
Pierre MESQUI.



Carte topographique de la commune de Blanquefort-sur-Briolance





 Zone d'assainissement collectif

Fait le : 09/04/2024

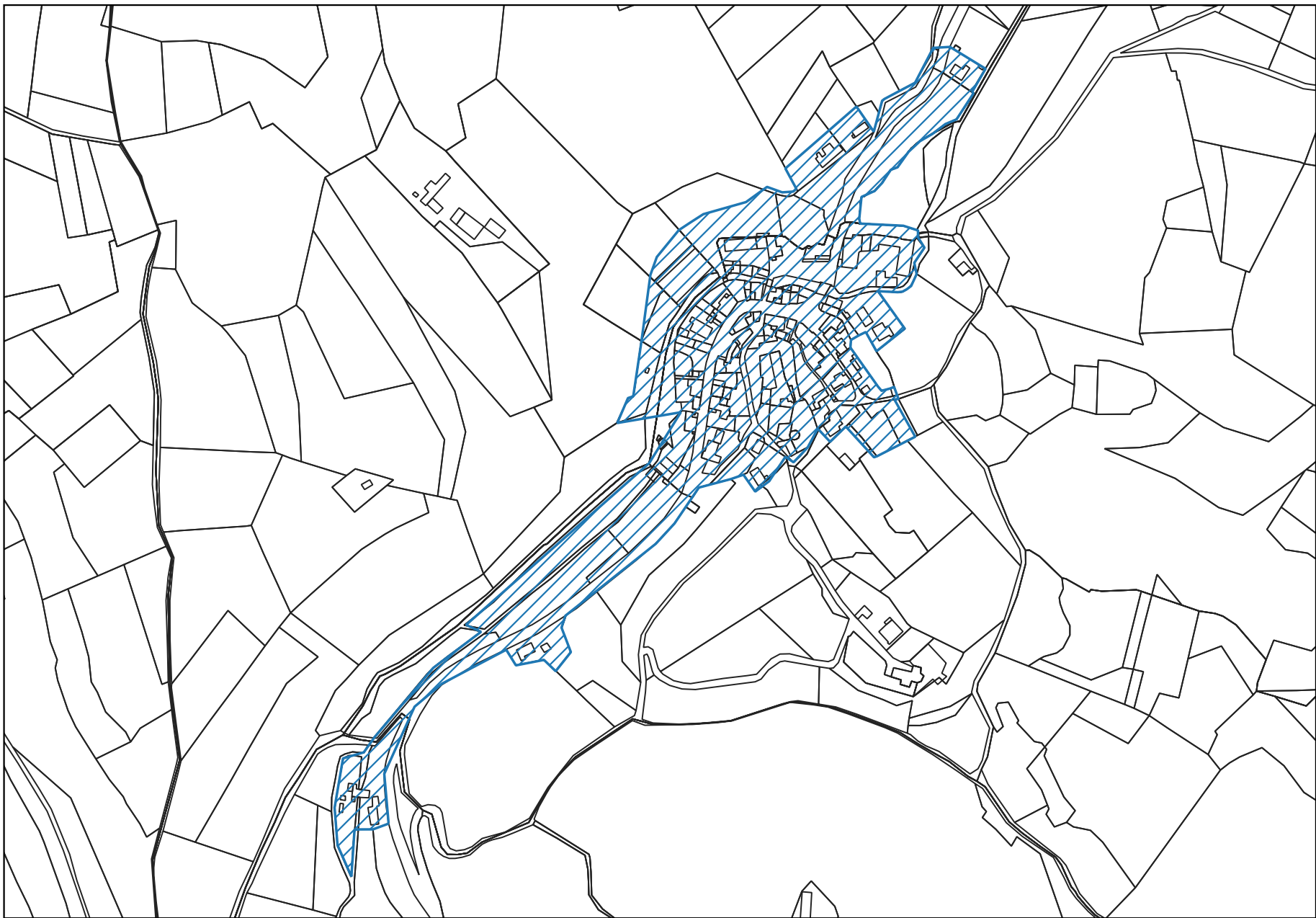
Echelle : 1 / 4500

Commune de Blanquefort-sur-Briolance
Zonage d'assainissement - 2005

Secteur de La Sauvetat de Blanquefort



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE



 Zone d'assainissement collectif

Fait le : 09/04/2024

Echelle : 1 / 4500

Commune de Blanquefort-sur-Briolance
Zonage d'assainissement - 2005

Secteur de Bourg



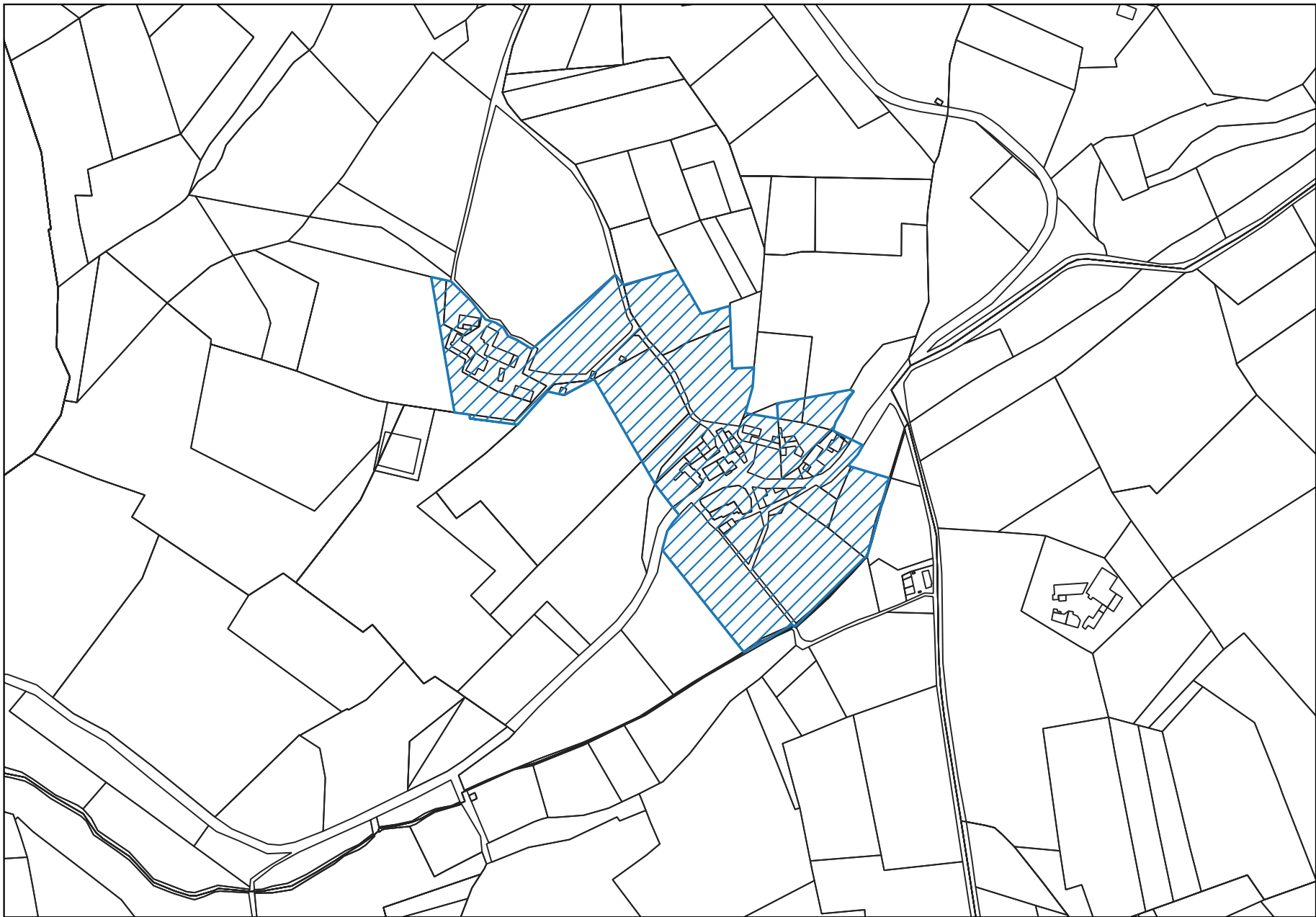
 Zone d'assainissement collectif

Fait le : 09/04/2024

Echelle : 1 / 4500

Commune de Blanquefort-sur-Briolance
Zonage d'assainissement - 2005

Secteur de Nogarède



 Zone d'assainissement collectif

Fait le : 09/04/2024

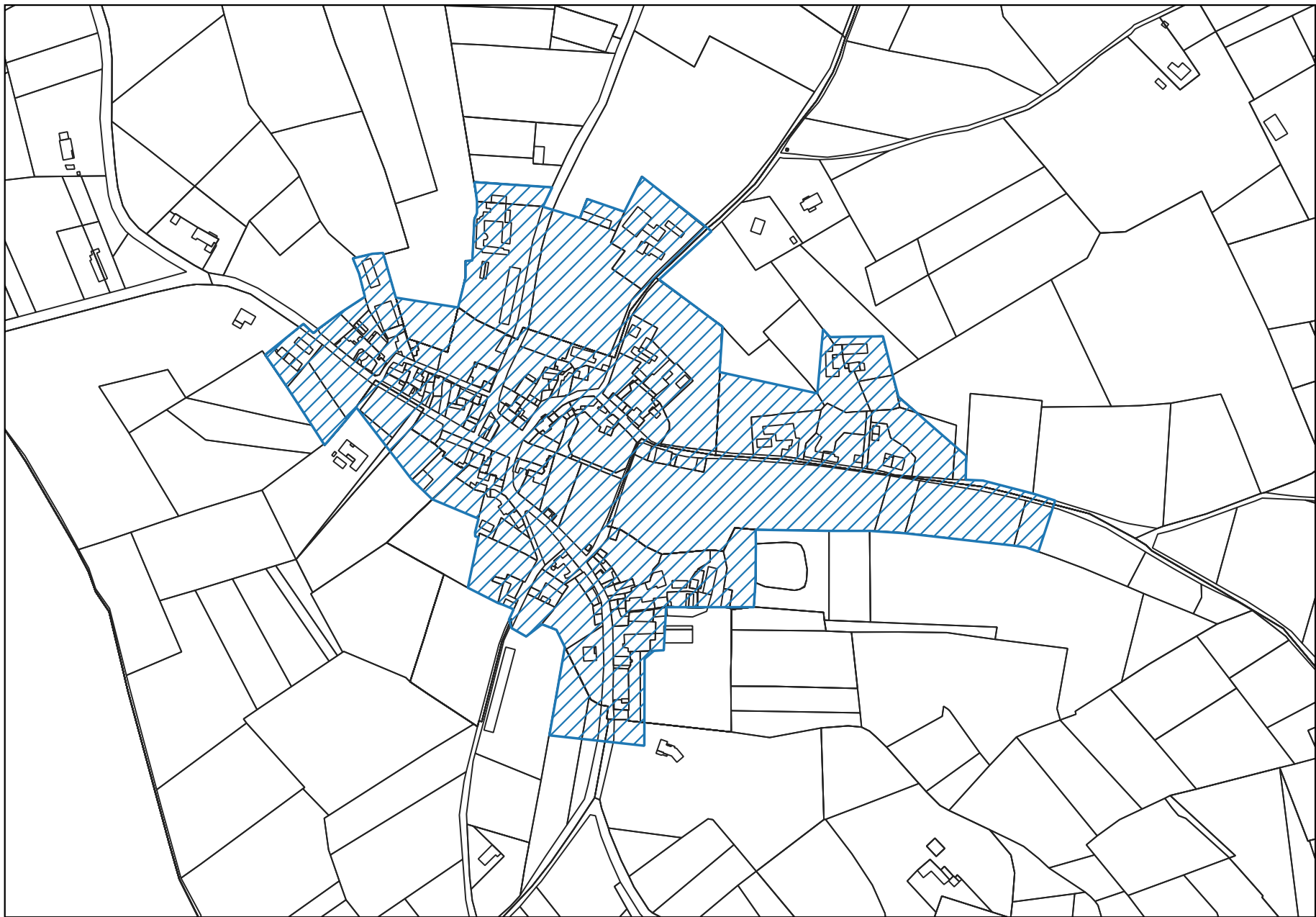
Echelle : 1 / 4500

Commune de Blanquefort-sur-Briolance
Zonage d'assainissement - 2005

Secteur de Saint Chaliès



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE



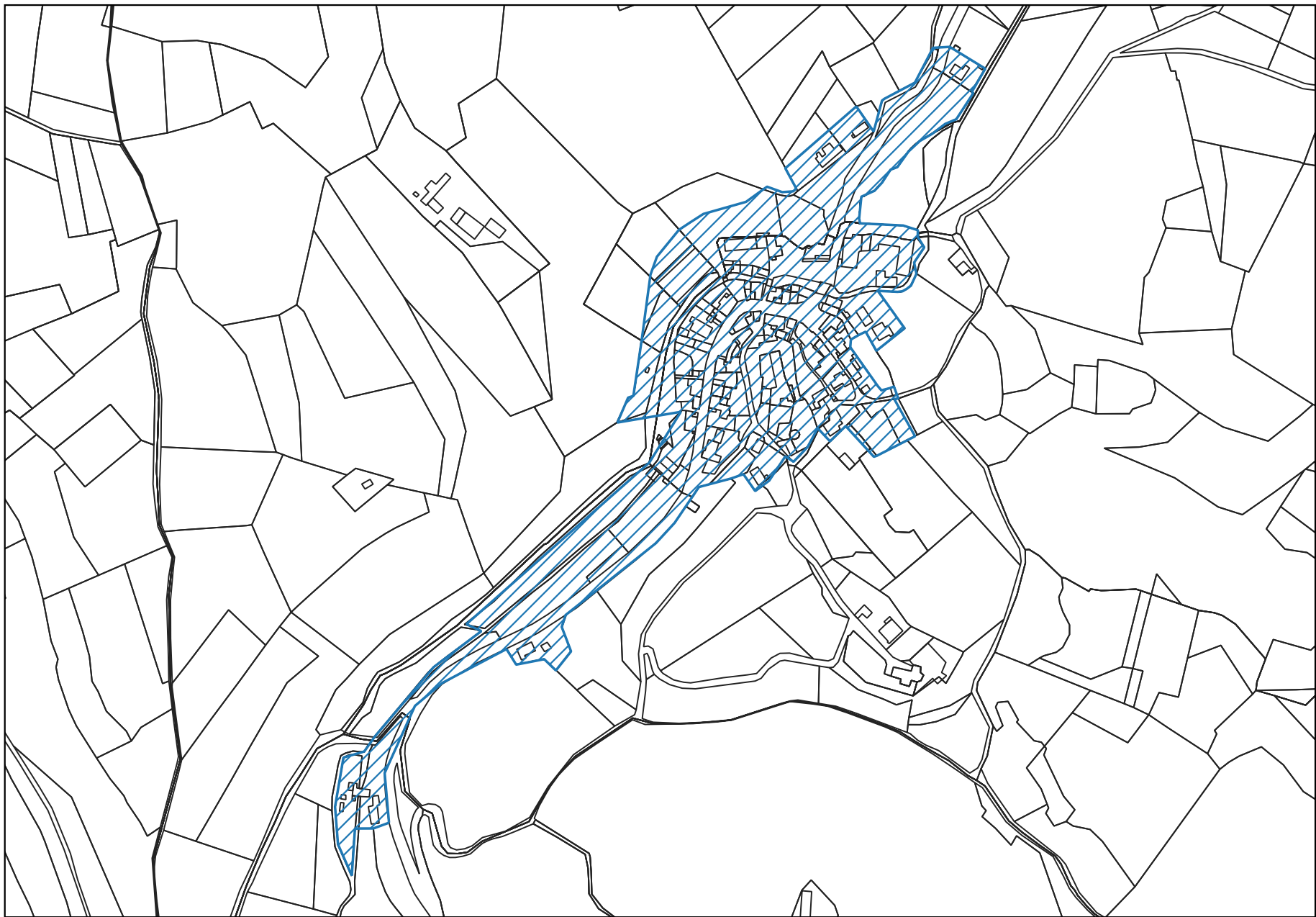
 Zone d'assainissement collectif

Fait le : 09/04/2024

Echelle : 1 / 4500

Commune de Blanquefort-sur-Briolance
Zonage d'assainissement - 2024

Secteur de La Sauvetat de Blanquefort



 Zone d'assainissement collectif

Fait le : 09/04/2024

Echelle : 1 / 4500

Commune de Blanquefort-sur-Briolance
Zonage d'assainissement - 2024

Secteur de Bourg



 Zone d'assainissement collectif

Fait le : 09/04/2024

Echelle : 1 / 4500

Commune de Blanquefort-sur-Briolance
Zonage d'assainissement - 2024

Secteur de Nogarède



 Zone d'assainissement collectif

Fait le : 09/04/2024

Echelle : 1 / 4500

Commune de Blanquefort-sur-Briolance
Zonage d'assainissement - 2024

Secteur de Saint Chaliès